



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Christine MENARD, Agnès RAYBAUD, Bernard DUTARD
Inspecteurs d'académie
Inspecteurs pédagogiques régionaux
Education physique et sportive

À Mesdames, Messieurs les professeurs d'éducation physique
et sportive

S/c Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements des
collèges et lycées généraux, technologiques, professionnels
publics et privés.

Rectorat

Inspection pédagogique
Régionale EPS
Christine MENARD
Agnès RAYBAUD
Bernard DUTARD

Téléphone
04 93 71 50/51

Mél.
bernard.dutard
@ac-nice.fr
christine.menard
@ac-nice.fr
agnes.raybaud
@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Objet : Education physique et sportive - Lettre de rentrée 2017

Pour toutes les disciplines, la lettre de rentrée se décline en deux parties. La première, rédigée par l'ensemble des IA-IPR de l'académie, s'adresse à tous les professeurs des collèges et des lycées. Elle a vocation à servir de support à la réflexion des équipes enseignantes et des conseils pédagogiques. La deuxième partie est spécifique à chaque discipline.

Mesdames, Messieurs les enseignants,

En ce début d'année scolaire, les Inspecteurs d'Académie – Inspecteurs Pédagogiques Régionaux de l'Académie de Nice vous remercient pour l'ensemble du travail accompli au bénéfice de la réussite des élèves ; ils tiennent à vous apporter leur soutien et leurs encouragements.

Les objectifs principaux engagés l'année dernière lors de la réforme du collège se poursuivent à cette rentrée. Une évolution des pratiques pédagogiques a été amorcée, elle s'inscrit nécessairement dans un processus long, individuel et collectif. Il convient de consolider ces changements en continuant :

- L'appropriation des programmes disciplinaires organisés par cycles d'enseignement et directement référés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- L'évolution des pratiques d'accompagnement et d'évaluation avec la mise en place de nouveaux outils permettant un meilleur suivi des progrès et des acquis des élèves.
- L'engagement dans le travail collectif en équipe disciplinaire, interdisciplinaire et inter-degrés favorisant l'éclosion de nouveaux projets, notamment par l'intermédiaire des EPI et des divers parcours éducatifs permettant le décloisonnement des champs disciplinaires.

Les aménagements de l'organisation des enseignements en collège à la rentrée 2017 renforcent l'autonomie des équipes dans les établissements et permettent



2 / 9

d'exercer la liberté pédagogique pour mieux adapter les projets aux besoins des élèves et aux réalités locales.

Les objectifs principaux engagés l'année dernière au lycée – développement des liaisons Collège / Lycées, et continuum Bac -3 / Bac +3 – seront aussi poursuivis pour contribuer à un parcours de formation et une orientation réussis pour chaque élève.

En ce qui concerne le numérique éducatif, nous continuerons à proposer un programme de formation afin de développer des usages plus intégrés et innovants dans la classe et de préparer le professeur à cette nouvelle posture autour des humanités numériques. La DANE reste à votre écoute via l'adresse : dane@ac-nice.fr

Un ensemble de ressources pédagogiques sont à votre disposition sur le site Eduscol et sur les sites académiques.

Dans le cadre de la mise en place du protocole « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), nous vous accompagnerons, au-delà de l'évaluation, dans vos pratiques professionnelles de manière individuelle et collective.

Partie disciplinaire : la lettre de rentrée en EPS

Dans cette politique académique, l'inspection pédagogique régionale EPS, souhaite préciser la contribution de la discipline dans la mise en œuvre des priorités éducatives.

Au Collège : Une attention particulière doit être portée sur les points suivants :

- Dans la mise en œuvre des programmes EPS constitutifs du socle commun, une attention doit être portée sur la progressivité des apprentissages au cours du cycle d'enseignement.
- Les réflexions engagées sur les procédures d'évaluation des progrès et des acquis des élèves doivent être poursuivies. Le livret unique de la scolarité obligatoire facilitera le suivi de ces évaluations et acquisitions.
- La continuité des apprentissages dans une logique curriculaire doit être renforcée. Pour ce faire, il est indispensable de continuer à s'engager dans une réflexion collective avec les autres disciplines.
- **Le « savoir nager » reste une priorité du cycle 3.**

Il constitue une compétence fondamentale particulière en EPS au regard des enjeux sécuritaires qu'il revêt et de l'organisation pédagogique qu'il induit. A ce titre, l'accompagnement personnalisé constitue un dispositif pertinent.

Le décret et l'arrêté du 9 juillet 2015 (BOEN n°30 du 23 juillet 2015) créent une attestation scolaire du « savoir nager » qui doit être intégrée au livret scolaire. Les modalités de passation du test sont précisées dans l'annexe de l'arrêté.

Cette attestation permet maintenant aux élèves d'accéder à toute activité aquatique ou nautique susceptible d'être programmée dans le cadre des enseignements obligatoires ou optionnels en EPS, mais aussi à l'extérieur de l'école.

- **La participation et la contribution de l'EPS aux enseignements complémentaires** (accompagnement personnalisé et enseignements pratiques interdisciplinaires).



3 / 9

Au lycée (voies générale, technologique et professionnelle)

L'attention portera sur :

- La nécessité d'un parcours de formation riche, motivant et diversifié au service de la réussite de tous les élèves, en particulier pour les élèves les plus fragiles.
- La lutte contre la hausse des inaptitudes en EPS, notamment chez les filles de la voie professionnelle 11,51% (encore en hausse depuis la session 2016)
- Les nouvelles modalités de l'évaluation de l'enseignement de l'EPS aux baccalauréats général, technologique et professionnel :

Evaluation de l'EPS aux baccalauréats général et technologique (modification des listes d'épreuves et des référentiels) [BO n°17 du 27 avril 2017](#)

Evaluation de l'EPS aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (modification des listes d'épreuves et des référentiels) [BO n°16 du 20 avril 2017](#)

A tous les niveaux de la scolarité

Nous vous encourageons à poursuivre les évolutions déjà engagées et constatées lors de nos visites d'inspection ou des conseils d'enseignement :

- Une **évolution du projet EPS** intégrant les récents programmes articulés au socle commun de connaissances, de compétences et de culture pour le collège intégrant la logique des nouveaux cycles d'enseignement.
- La cohérence du projet pédagogique doit se construire autour d'un **parcours de formation** qui se structure sur l'ensemble du cursus de l'élève.
- **La prise en compte de la diversité des élèves** et plus particulièrement :
 - Des filles et des garçons au travers de l'exigence d'un parcours de formation équilibré et varié qui réponde aux besoins, motivations et pôles d'excellence de tous et de chacun. L'écart de réussite entre les filles et les garçons, notamment aux examens, représente un des indicateurs de cette équité de traitement.
 - L'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers (situation de handicap, aptitudes partielles, élèves à profil particulier...) nécessite d'adapter et de différencier les contenus ainsi que les stratégies d'enseignement pour leur participation et leur réussite en EPS.
- Le numérique pédagogique constitue une réelle plus value sur les apprentissages des élèves s'il est utilisé à bon escient par les enseignants. Nous ne pouvons qu'encourager son utilisation et une réflexion approfondie sur les possibilités d'enrichissements qu'offre cet outil.
- **L'évaluation** : Nous vous invitons à intégrer encore davantage les procédures d'évaluation aux démarches d'enseignement et d'apprentissage en veillant à valoriser les progrès et les acquis de tous les élèves.

Communication avec l'inspection pédagogique régionale

Nous souhaitons rappeler que toute question d'ordre pédagogique, didactique et professionnelle concernant votre établissement de rattachement peut être posée



4 / 9

à l'équipe d'inspecteurs pédagogiques régionaux par voie hiérarchique en utilisant uniquement **vos** adresse professionnelle.

Nous vous conseillons d'associer systématiquement dans votre communication le nom du chef d'établissement, le nom et la ville de l'établissement, les coordonnées téléphoniques de l'établissement et de l'enseignant d'EPS à contacter.

Dossiers partagés		Formation initiale (suivi et accompagnement des enseignants stagiaires) Contractuels, vacataires, remplacements Suivi des projets artistiques et culturels Relation avec les collectivités territoriales
IA-IPR EPS réfèrent	Secteurs d'inspection et de suivi des établissements	Dossiers disciplinaires
Bernard DUTARD	Bassin d'éducation et de formation : <u>Alpes Maritimes :</u> Antibes-Valbonne Menton-Roya <u>Var :</u> Hyères Fréjus - St Raphael	Sport Haut Niveau (réfèrent région académique) Sections Sportives Scolaires
Christine MENARD	Bassin d'éducation et de formation : <u>Alpes Maritimes :</u> Nice Cagnes Nice Est <u>Var :</u> La Seyne Toulon	Formation continue Groupe ressource Enseignement adapté Elèves à besoins éducatifs particuliers Planète Ovale
Agnès RAYBAUD	Bassin d'éducation et de formation : <u>Alpes Maritimes :</u> Grasse Nice Trois-Vallées <u>Var :</u> Brignoles Draguignan	Site disciplinaire et numérique Groupe ressource collège Groupe ressource numérique éducatif Groupe ressource APPN Examens (CCF, Ponctuel, options facultatives, art danse) Enseignement d'exploration et de complément

Coordonnées de l'Inspection Pédagogique Régionale EPS :

Christine MENARD, IA-IPR EPS : christine.menard@ac-nice.fr

Téléphone : 04 93 53 71 56

Agnès RAYBAUD, IA-IPR EPS : agnes.raybaud@ac-nice.fr

Téléphone : 04 93 53 73 14



5 / 9

Bernard DUTARD, IA-IPR EPS : bernard.dutard@ac-nice.fr

Téléphone : 04 93 53 71 56

Secrétariat des IA-IPR EPS : Rectorat de NICE. 53, avenue Cap-de-Croix.

06181 Nice cedex 2. Téléphone : 04 93 53 71 50/51.

Les missions des IA-IPR sont académiques, pour des raisons fonctionnelles une répartition du suivi des établissements a été élaborée à partir des bassins d'éducation et de formation.

Lien sur le site : www.ac-nice.fr/eps/repartition-bassins/

L'inspecteur en charge de votre établissement est le premier interlocuteur pour tout ce qui concerne l'EPS et le sport scolaire.

Coordonnées des conseillers techniques départementaux EPS :

Catherine BONNET, conseillère technique EPS à la Direction Académique de l'Education Nationale des Alpes Maritimes, 53 avenue Cap-de-Croix. 06181 Nice cedex 2 : catherine.bonnet@ac-nice.fr, 04 93 72 64 10

Karine LOGEART, conseillère technique EPS à la Direction Académique de l'Education Nationale du Var, rue Montebello, 83070 Toulon : karine.logeart@ac-nice.fr, 04 94 09 62 88.

Coordonnée de l'interlocuteur académique pour le numérique en EPS

France PISSOT, enseignante EPS au collège Jules Ferry à Hyères :

France.Pissot1@ac-nice.fr

Nous vous conseillons également d'assurer une veille permanente sur l'actualité de notre discipline en consultant régulièrement le site disciplinaire : <http://www.ac-nice.fr/eps/ressources-tice/>

Quelques rappels réglementaires :

En référence à la circulaire n°76-263 du 24 août 1976 (BO n°38 du 21 octobre 1976), l'inspection pédagogique régionale tient à rappeler trois règles dans la constitution des emplois du temps d'Education Physique et Sportive des établissements d'enseignement du second degré :

- Prévoir une répartition harmonieuse sur toute la semaine (des séances à partir du lundi matin jusqu'au samedi en fin de matinée).
- Proscrire l'organisation pour une même classe de deux séances soit au cours de la même journée, soit à moins de vingt-quatre heures d'intervalle.
- Ne pas effectuer plus de six heures d'enseignement d'EPS par jour.

Circulaire n°2015 - 057 du 29.04.2015 « Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics du second degré ».

La liste académique :

Les programmes prévoient la possibilité pour chaque académie de compléter la liste nationale d'activités par une **liste académique** :

Pour le lycée : planche à voile, voile, VTT (CP2), tennis (CP4).

Les fiches ressources et les référentiels d'évaluation sont disponibles sur le site disciplinaire de l'académie.

Pour le collège, il n'y a plus de liste académique.



6 / 9

Accompagnement des enseignants et des équipes pédagogiques

Cette année scolaire verra le jour de la mise en œuvre du nouveau PPCR. Nous reviendrons vers vous pour vous informer des modalités de mises en œuvre. [lien vers le site du ministère](#)

L'association sportive et le sport scolaire: www.ac-nice.fr/eps/a-s/

- Conseiller technique sport scolaire auprès du recteur :
Pierre LE NOC [http://sr-nice@unss.org](mailto:sr-nice@unss.org) 04 92 19 92 92
 - Conseiller technique sport scolaire auprès du DASEN des Alpes Maritimes : **Patrick MOLINERI** [http://sd006@unss.org](mailto:sd006@unss.org) 04 93 72 64 16
 - Conseiller technique sport scolaire auprès du DASEN du Var :
Laurent LABEAUNE [http://sd083@unss.org](mailto:sd083@unss.org) 04 94 09 55 81
- Lien avec le [document de rentrée de l'UNSS](#)

La journée nationale est fixée cette année au **mercredi 27 septembre 2017**.

La note de service n° 2017-109 du 4-7-2017 invite chaque association sportive à organiser des manifestations à la fois sportives, ludiques et ouvertes à tous en rapport avec le thème de l'Europe.

Nous vous invitons massivement à participer à cette manifestation innovante et fédératrice.

Quelques rappels :

Fin du certificat médical requis pour participer aux activités de l'Association Sportive : loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 (« **Tout élève apte à l'éducation physique et sportive est réputé apte à ces activités physiques et sportives volontaires.** »)

Deux textes (le décret n°2014-460 du 7 mai 2014 et la note de service n° 2016-043 du 21-3-2016) réaffirment le statut des professeurs d'EPS qui comprend, dans leur service, trois heures forfaitaires consacrées à l'organisation et au développement du sport scolaire.

Il est également rappelé l'importance de la libération du mercredi après-midi, « *comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS et la possibilité de proposer des créneaux d'entraînement de l'AS à l'interclasse de midi ou en fin d'après-midi afin de favoriser la participation des élèves au sein de l'AS.* »

Nous invitons les équipes à orienter leurs actions et à **formaliser leurs projets d'AS** en cohérence avec le « plan académique de développement du sport scolaire 2017-2020 ».

De plus, nous vous demandons, d'inclure dans vos projets d'AS, une rubrique consacrée **aux parcours éducatifs** (citoyen, EAC, santé et avenir) (circulaire n° 2016-092 du 20 juin 2016).

Il est indispensable de bien communiquer auprès de la communauté éducative et de l'équipe de direction, les enjeux et le fonctionnement de l'AS (projet AS, créneaux, élèves licenciés, formation de jeunes officiels...), ainsi que les modalités de déplacement lors de vos participations aux compétitions UNSS (jours, mode de déplacement, lieu de la compétition, professeurs accompagnateurs, nombre et identités des élèves, heures de départ et de retour...).

Le chef d'établissement, président de l'AS, doit avoir connaissance de ces organisations.



7 / 9

Les sections sportives scolaires

Nous sommes attachés au respect du cahier des charges des sections sportives scolaires conformément à la réglementation en vigueur (circulaire du 29.09.2011)

Ce label garantit un enseignement de qualité répondant aux objectifs éducatifs voulus pour ces structures.

Les ouvertures et les éventuelles fermetures s'inscrivent dans le cadre d'une politique académique voulue par le Recteur. Le pilotage pédagogique étant dévolu aux enseignants d'EPS, nous souhaitons un suivi qualitatif pour les élèves.

Formation des enseignants tout au long de la vie

Formation initiale :

Les corps d'inspection ont la responsabilité de la nomination des tuteurs des professeurs stagiaires et étudiants en collaboration avec l'ESPE et l'UFRSTAPS.

Formation diplômante :

Les inscriptions par Internet aux concours de la session 2018 auront lieu **du mardi 12 septembre 2017 au jeudi 12 octobre 2017**.

Toute information complémentaire est accessible sur le site du ministère

<http://www.education.gouv.fr/cid101682/les-concours-et-recrutement-pour-les-personnels-d-education-et-d-orientation.html>

Formation : CAPEPS Interne et réservé :

Responsable : **BLANCHET Jean-Luc**: Jean-Luc.Blanchet@ac-nice.fr

Formation : AGREGATION interne.

Responsables : **les IA-IPR EPS**

Ces formations sont dispensées le **samedi au Lycée Val d'Argens**, Quartier Vaugrenier, 83490 Le Muy.

La première réunion d'information-formation concernant ces concours aura lieu le **samedi 7 octobre 2017 à 9h00**.

L'assiduité dans le cadre des formations est exigée.

Formation Professionnelle Continue

Le Plan Académique de Formation (PAF) 2017-2018 propose des stages académiques et de bassins. Son contenu articule les priorités nationales et académiques arrêtées par le Recteur, les besoins identifiés par l'inspection pédagogique régionale et ceux exprimés par les professeurs au niveau des bassins.

Nous conseillons à chaque enseignant et chaque équipe pédagogique d'échanger sur son projet de formation avec son chef d'établissement avant de s'inscrire dans les délais de rigueur.

Nous rappelons qu'un professeur ne pourra participer au stage qu'à condition qu'il ait été destinataire d'une convocation officielle. Pour que la formation puisse apporter une plus-value réelle dans la pratique professionnelle de chaque enseignant, nous attendons une assiduité pleine et entière de chacun au sein de chaque stage. Toute absence devant être justifiée sous couvert du supérieur hiérarchique auprès du service de la formation continue tout au long de la vie.

Groupes ressources

Quatre groupes ressources sont mis en place cette année :

- Groupe ressource collègue
- Groupe ressource sur le numérique éducatif



8 / 9

- Groupe ressource enseignement adapté
- Groupe ressource APPN

Les examens

1. Examens en cours de formation

Au collège : Diplôme national du brevet

La réglementation concernant le DNB a évolué à compter de la session 2017 en référence au décret du 31/12/2015 (BOEN n°3 du 21 janvier 2016) et la note de service du 6 avril 2016 relatifs aux nouvelles modalités d'évaluation des acquis des élèves.

En conformité avec les nouvelles modalités de certification des élèves dans l'attribution du DNB, nous attirons votre attention sur quatre points essentiels :

- les enseignants d'EPS, au même titre que les professeurs de toutes les autres disciplines scolaires, **évaluent le degré de maîtrise de leurs élèves dans les 5 domaines du socle commun dans le cadre du contrôle continu** ;

- un positionnement des élèves sur une échelle à 4 degrés de maîtrise adossés chacun à un nombre de points précis (entre 10 et 50 points) se substitue à une évaluation chiffrée des moyennes obtenues sur l'année de 3^{ème} pour le contrôle continu (400 points au total). A cela s'ajoute 3 épreuves en contrôle terminal (300 points) ;

Les **élèves déclarés inaptes totaux** par une autorité médicale peuvent faire l'objet d'une évaluation en EPS sur les degrés de maîtrise du socle portant sur d'autres domaines que l'activité physique.

Au lycée : voie générale, technologique et professionnelle

Evolution des modalités d'organisation de la certification en EPS pour les examens de la voie professionnelle (CCF et examen terminal) : arrêté du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 paru au JORF n°0176 du 30 juillet 2016 applicable à la session d'examens 2018.

Le logiciel de suivi des examens sera comme les autres années **EPS NET**.

Une circulaire académique relative à l'organisation des épreuves aux examens vous sera communiquée très prochainement.

Remarque : Les données statistiques de la session 2017 des examens seront disponibles prochainement sur le site académique. Une analyse comparative de vos résultats avec les moyennes académiques doit vous inciter collectivement à questionner votre offre de formation et vos modalités d'évaluation.

A partir de la session 2018, aucune évaluation n'a lieu en classe de seconde exceptée si l'élève présente le CAP en tant que diplôme distinct et non comme diplôme intermédiaire d'un baccalauréat professionnel.

Points de vigilance :

Une concertation anticipée avec les autres disciplines de votre établissement concernées par une évaluation en CCF doit permettre d'établir un calendrier annuel qui n'aura pas à subir de modifications de dernières minutes. En effet, en EPS les contraintes d'installations et la réglementation de l'examen ne le permettent pas.

La gestion rigoureuse et régulière des certificats médicaux (circuit, stockage et vérification scrupuleuse de leur validité) est nécessaire.

Nous vous invitons, à vous rapprocher de votre chef d'établissement afin de répondre à ces exigences.

2. Contrôle ponctuel terminal :

Les épreuves obligatoires pour les LGT et LP :



9 / 9

Rappel des couples d'activités :

- Demi-fond et badminton en simple
- Demi-fond et tennis de table en simple
- Gymnastique au sol et tennis de table en simple
- Sauvetage et badminton en simple
- Gymnastique au sol et badminton en simple

Les épreuves de l'enseignement facultatif :

En référence à la circulaire n°2015-066 du 16 avril 2015 et à l'annexe 4 de la circulaire n°2017-058 du 4-4-2017, une épreuve facultative EPS évaluée en mode ponctuel terminal est offerte aux élèves de baccalauréat général, technologique et professionnel.

La liste d'épreuves est la même que celle pour les élèves des Baccalauréats Général et Technologique.

Les trois épreuves proposées sur la liste nationale sont :

- Natation de distance
- Judo
- Tennis

Cette liste nationale est complétée d'une liste académique : **rugby et danse.**

Ces épreuves s'adressent à tout candidat ayant passé les épreuves de l'enseignement commun en CCF ou en ponctuel.

La partie « prestation physique » est évaluée en référence à la fiche du référentiel de niveau 5.

Les modalités particulières concernant les sportifs de haut niveau et du haut niveau du sport scolaire seront également développées dans la circulaire académique.

Nous rappelons à votre vigilance, la priorité des examens sur tout autre implication dans un projet (sorties et voyages scolaires).

Nous vous souhaitons une excellente année scolaire¹.

Bernard DUTARD

Christine MENARD

Agnès RAYBAUD

¹ Cette lettre sera également téléchargeable sur le site EPS de l'académie. <http://www.ac-nice.fr/eps/>. Nous vous engageons donc à le consulter régulièrement.